



## ORGANISATION DE L' AG EN ASL

Par **MAUWIL**, le **18/11/2014** à **14:26**

[smile25]Notre domaine résidentiel de vacances est régit par un CS , et un syndic . Ce sont les mêmes personnes issue d'un vote de notre ASL;.

En avril 2009 , ce syndic a fait voter en AGE , l'envoi des convocations pour l'AG, par mail sous contrôle d'un huissier , et ce suivant une directive européenne. Pour les retours : idem. dans les statuts consolidés de novembre 2009 on ne retrouve que la partie : "envoi par courriel" mais plus la clause de vérification par huissier.

Or cette année (octobre 2014)notre ag s'est tenuesuivant la demande de propriétaires , sous contrôle d'un huissier et il a pu constater un certain nombre d'irrégularités au niveau des envois , des procurations et même de la publication des résultats qui ne l'a été faite que 2 jours après la clôture de cette AG.

Je vous passe les refus de parole aux participants , ...

Qu'en pensez vous , que faire ?

Merci pour votre réponse ATTENTION : nous sommes une ASL

Bien à vous

M.Wilkin , propriétaire